ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 44852

Texte de la question

Mme Janine Jambu attire l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord. Ceux-ci, sans rien abandonner de leur revendication pour l'ouverture du droit a la retraite anticipee, sont attentifs a la mise en oeuvre des intentions gouvernementales annoncees en vue d'ameliorer leur situation. Parmi celles-ci, elle releve l'angagement du Gouvernement a ne pas prendre en compte les pension militaires d'invalidite dans l'assiette de calcul du revenu ouvrant l'acces au fonds de solidarite. Elle lui demande de bien vouloir lui preciser les modalites d'application de cet engagement.

Texte de la réponse

Le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre rappelle en effet que, sur proposition du Gouvernement et comme suite au souhait exprime par le Premier ministre lors de l'audience que le chef du Gouvernement a accordee aux associations representatives des anciens combattants d'Afrique du Nord, une serie de mesures a ete adoptee afin de mieux manifester la necessaire solidarite de la nation envers les anciens combattants d'Afrique du Nord. Parmi ces mesures, il a ete decide de ne plus prendre en compte desormais les pensions militaires d'invalidite dans l'assiette des ressources qui permet de determiner l'acces au fonds de solidarite et le montant de l'allocation differentielle. Un arrete interministeriel d'application, actuellement en preparation, doit etre publie a cet effet dans le courant du mois de janvier.

Données clés

Auteur : Mme Jambu Janine
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44852
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5850
Réponse publiée le : 3 février 1997, page 507